

Département de l'Aisne

COMMUNE DE CONCEVREUX

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 13 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE 2021**

**Rapport du Commissaire Enquêteur
à
Monsieur le Maire de Concevreux**

Copie à :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens
Monsieur le Préfet de l'Aisne

COMMUNE DE CONCEVREUX

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Sommaire

	Pages
I DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
1 Préparation de l'enquête	4
2 Publicité	4
3 Modalités pratiques	5
4 Accès du public au dossier	6
5 Évolution de l'Enquête Publique	6
II PRÉSENTATION DU PROJET	8
1 Cadre réglementaire	8
2 Description du territoire communal	9
3 Le projet de PLU	12
III APPRÉCIATIONS DU PROJET ET DU DOSSIER D'ENQUÊTE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	13
1 Compatibilité du PLU avec les autres documents d'Urbanisme ou plans	13
2 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	14
3 Examen des pièces du dossier technique	17
4 Mémoire en réponse de la commune au Procès-Verbal des observations	22
IV APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE PLU	23
Liste des documents annexés et des pièces jointes	24

Glossaire

CCCP :	<i>Communauté de Communes de la Champagne Picarde</i>
CDPENAF :	<i>Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Département de l'Aisne</i>
CRPF :	<i>Centre Régional de la Propriété Forestière</i>
DOO :	<i>Dossier d'Orientation et d'Objectif</i>
EBC :	<i>Espaces Boisés Classés</i>
GEMAPI :	<i>Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations</i>
ICPE :	<i>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement</i>
INAO :	<i>Institut National de l'Origine et de la Qualité</i>
MRAE :	<i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale</i>
OAP :	<i>Orientations d'Aménagement et de Programmation</i>
PADD :	<i>Projet d'Aménagement et de Développement Durable</i>
PDIPR :	<i>Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée</i>
PLU :	<i>Plan Local d'Urbanisme</i>
PPA :	<i>Personnes Publiques Associées</i>
PPRIcb :	<i>Plan de Prévention du Risque Inondation et de Coulées de Boues</i>
RTE :	<i>Réseau de Transport d'Électricité</i>
SAGE :	<i>Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau</i>
SCOT :	<i>Schéma de Cohérence Territoriale</i>
SDAGE :	<i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i>
SDIS :	<i>Service Départemental d'Incendie et de Secours</i>
SPANC :	<i>Service Public d'Assainissement Non Collectif</i>
SIABAVES :	<i>Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne, Vesle, Suipe</i>
SRADDET :	<i>Schéma Régional Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires</i>
STECAL ;	<i>Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées</i>

COMMUNE DE CONCEVREUX

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT D'ENQUÊTE

I) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

I-1) PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

Par courrier du 2 juin 2020, enregistré le 7 juin par le Tribunal Administratif, Monsieur le Maire de Concevrex a sollicité de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur en application des articles R123-4 et R123-5 du Code de l'Environnement afin de lancer l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de sa commune.

Par décision du 7 juin 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Jean-Michel Bevières en qualité de commissaire enquêteur. Pour des raisons personnelles, celui-ci a dû renoncer à la conduite de l'enquête, ce qui a entraîné son remplacement par François Atron suite à la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens n°21000093/80 du 6 septembre 2021.

Une réunion préparatoire s'est tenue en mairie de Concevrex, le mardi 7 septembre au matin, en présence de Monsieur Marlier, Maire, et de Monsieur Niay, adjoint au maire, les modalités de l'enquête publique telles les dates de l'enquête et des permanences, définies par Monsieur Bevières, ont été reprises afin de ne pas perturber le déroulement de l'enquête.

Par arrêté municipal du 18 août 2021, Monsieur le Maire a fixé les dates de l'enquête publique du lundi 13 SEPTEMBRE à 9h00 au mercredi 13 octobre 2021 à 19h00.

I-2) PUBLICITÉ

I-2-1) L'avis réglementaire a été publié dans les journaux locaux :

L'Union du vendredi 27 août 2021 et du mardi 14 septembre 2021

L'Aisne Nouvelle du samedi 28 août 2021 et du mardi 14 septembre 2021

Un erratum est passé dans la presse le mardi 14 septembre annonçant le changement de commissaire enquêteur.

I-2-2) Un avis d'enquête publique, de couleur jaune, a été apposé sur le panneau d'affichage de la mairie.

- cf document en annexe 1 -

I-2-3) Un site internet dédié à cette opération était accessible comprenant le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête dématérialisé. (www.registre-dematerialise.fr) -
cf document en annexe 2 -

I-2-4) Sur le site internet de la mairie (www.concevreux.fr) figuraient l'arrêté et l'avis d'enquête et, à la demande du commissaire enquêteur, le lien avec le site dédié.

I-3) MODALITÉS PRATIQUES

Par délibération du 27 janvier 2021, la commune a arrêté le projet de PLU.

I-3-1) Réunion de travail avec les élus

La préparation de l'enquête publique du mardi 7 Septembre 2021 a porté sur la complétude du dossier d'enquête, sur les objectifs du PLU et sur l'organisation de l'enquête publique (composition du dossier d'enquête, lieu des permanences, conditions d'accueil en fonction des contraintes sanitaires...). Le dossier d'enquête du projet de PLU de Concevreux a été contrôlé et paraphé par le commissaire enquêteur.

Une visite des principales rues et des sites d'extension a eu lieu avec les élus ce même jour.

I-3-2) Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique du projet de PLU, déposé en Mairie pour être mis à la disposition du public, comprenait suivant la législation en vigueur :

- = Le registre d'enquête publique,
 - = L'arrêté municipal du 18 août 2021 de lancement de l'enquête
 - = Les publications dans la presse, l'Union et l'Aisne Nouvelle.
-
- = Le dossier technique, établi par le Bureau d'études Géogram 16 rue Rayet Liénart 51420 Witry-les-Reims

- 1 Rapport de présentation
- 2 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 3 Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- 4-1 Règlement pièce écrite
- 4-2a Plan de zonage du territoire communal 1/5000e
- 4-2b Plan de zonage au 1/2000e
- 5-1 Servitudes d'utilité publique et annexes sanitaires
- 5-2a Plan des servitudes d'utilité publique
- 5-2b Réseau d'alimentation en eau potable
- 5-2c Réseau d'assainissement d'eaux usées
- 6 Avis des Personnes Publiques Associées
- Bilan de la concertation préalable
- Pièces Administratives
- Porter à connaissance
- Note de présentation

Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a pu vérifier la présence de ces documents.

I-4) ACCÈS DU PUBLIC AU DOSSIER

L'enquête publique s'est déroulée, conformément à l'arrêté municipal du 18 août 2021 pendant 31 jours consécutifs, du lundi 13 septembre à 9h00 au mercredi 13 octobre 2021 à 19h00 inclus, en mairie de Concevreux.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Concevreux : le lundi de 11h00 à 13h00 et le mercredi de 17h00 à 19h00 et lors des permanences du commissaire enquêteur, dans une salle de la mairie, accessible à tous, aux dates et heures suivantes :

Mairie de Concevreux	Dates	Horaire
Permanence 1	Mercredi 15 septembre	16h00 à 19h00
Permanence 2	Samedi 25 septembre	9h00 à 12h00
Permanence 3	Jeudi 7 octobre	16h00 à 19h00
Permanence 4 Fin de l'enquête	Mercredi 13 octobre	16h00 à 19h00

I-5) ÉVOLUTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

I-5-1) Prescriptions

La commune était couverte par une carte communale approuvée le 21 juin 2007; le conseil municipal dans sa séance du 24 juillet 2018 a décidé de l'élaboration d'un PLU et défini les modalités de concertation, il a arrêté le projet soumis à enquête publique le 27 janvier 2021. Le Maire a procédé ensuite à la consultation des Personnes Publiques Associées et lancé, par arrêté municipal du 18 août 2021, l'enquête publique.

I-5-2) Concertation préalable

Conformément à la délibération du 24 juillet 2018, la commune a tenu une réunion publique le 9 septembre 2020, et a mis à la disposition des habitants un registre destiné aux observations.

L'annonce de ces modalités a fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une distribution dans les boîtes aux lettres d'un bulletin municipal n°15 de Juin 2019 et d'un avis de réunion publique le 02 septembre 2020.

Cinq requêtes ont été déposées en mairie et examinées par le conseil municipal.

La commission d'urbanisme a donné :

- * deux avis favorables, demandes de M.Stoll et M.Milhem,
- * deux avis en partie favorables, demandes de M.Cerqueira et Mme Huyot, et de M.Hautus,
- * un avis défavorable, demande de M.Legrand.

Le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation par délibération en date du 27 janvier 2021.

Les requêtes formulées lors de la concertation n'ont pas donné lieu à une nouvelle intervention de leurs auteurs, ce qui laisse à penser à un accord sur ces décisions.

A mon appréciation, l'avis défavorable au classement en zone UA des parcelles classées en zone A, attenant à la ferme du propriétaire des terrains, est justifié puisque la commune a limité le nombre des futures constructions en fonction des contraintes du SCOT, du développement démographique de la commune, du choix de la municipalité de maintenir l'enveloppe urbaine existante afin d'épargner les terres cultivables. Cette décision est cohérente avec l'autorisation donnée par la commune à une extension de la zone UA en limite des bâtiments de la ferme, ce qui permet au propriétaire un agrandissement du bâti existant tout en conservant l'alignement avec le mur de clôture du cimetière.

I-5-3) Participation

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions sanitaires, sans incidents, dans une salle, facilement accessible, située au rez de chaussée de la mairie.

Après un accueil courtois de la part du maire et de l'adjoint au maire, le commissaire enquêteur a reçu, pendant les quatre permanences, la visite d'un seul habitant, celui-ci, artisan, a demandé des explications sur la teneur du règlement de la zone UAa en vue de construire un logement supplémentaire sur ses terrains.

Entre les permanences, le secrétariat de mairie a enregistré la consultation du dossier d'enquête par un couple d'habitants sans enregistrer d'observations.

Aucune observation n'a été déposée au siège de l'enquête et sur le registre dématérialisé.

Toutefois, le tableau de bord du dossier numérique donne les résultats de téléchargements pour les 411 visiteurs du site :

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2021/03 : **9 téléchargements**
- Arrêté modificatif d'enquête publique n°2021/04 : **13 téléchargements**
- Avis d'enquête publique : **14 téléchargements**
- Avis d'enquête publique modificatif : **14 téléchargements**
- Bilan de la concertation préalable : **15 téléchargements**
- Pièces administratives : **16 téléchargements**
- 1. Rapport de Présentation : **18 téléchargements**
- 2. Projet d'aménagement et de développement durables PADD : **11 téléchargements**
- 3. Orientations d'aménagement et de programmation OAP : **11 téléchargements**
- 4. Règlement - pièce écrite : **12 téléchargements**
- 4.2.A Plan de Zonage - ensemble du territoire 1/5000e : **36 téléchargements**
- 4.2.B plan de Zonage - zones bâties 1/2000e : **22 téléchargements**
- 5. SUP et annexes sanitaires : **9 téléchargements**
- 5.2.A Plan des Servitudes d'Utilité Publique : **11 téléchargements**
- 5.2.B Plan du réseau d'Alimentation en eau potable : **14 téléchargements**
- 5.2.C Plan du réseau d'Assainissement - eaux usées : **11 téléchargements**
- PAC : **11 téléchargements**

I-5-4) Clôture de l'enquête

Le mercredi 13 octobre, le commissaire enquêteur a procédé à la fermeture de la permanence à 19h00, et a clôturé le registre d'enquête qui ne comportait aucune

observation écrite. De même, le registre numérique, dédié à cette enquête malgré les 247 téléchargements pour 411 visiteurs, ne comportait aucune observation ou remarque.

La population était quelque peu sensibilisée au projet du PLU puisque les pièces du dossier d'enquête numérique ont été vues au moins 11 fois, et 36 fois pour le plan graphique du territoire. Cependant la population ne s'est pas manifestée sur ce projet de PLU, peut-être à cause de la longueur de la procédure ou grâce à une concertation amont bien menée avec des informations locales régulières sur le déroulement de la procédure et avec la réalisation d'une réunion publique.

La peur du Coronavirus n'a pu jouer, vu la diversification des horaires et des jours de permanences et surtout avec la facilité d'accès au dossier via Internet.

En fonction de ces données, le commissaire enquêteur a remis, le lundi 18 octobre, aux représentants de la municipalité un procès-verbal des observations.

II) PRÉSENTATION DU PROJET

Le conseil municipal a prescrit le 24 juillet 2018 l'élaboration du PLU en fixant comme objectifs :

- * la mise en œuvre d'une politique de planification du développement urbain
- * l'accueil de nouveaux habitants pour répondre à la demande et prévoir des équipements nécessaires à la population
- * la préservation du bâti et du cadre de vie
- * la prise en compte du devenir des exploitations agricoles
- * l'intégration des problématiques environnementales
- * la prise en compte des objectifs du SCOT de la Champagne Picarde

II-1) CADRE RÉGLEMENTAIRE

La présente enquête publique est réglementée par les textes suivants :

- * les articles L151-1 et suivants, et R151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au contenu des PLU,
- * les articles L153-1 et suivants, et R153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration du PLU,
- * les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques.

Le conseil municipal a décidé, par délibération du 24 juillet 2018, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de manière à prendre en compte le développement de la commune et la préservation du cadre de vie et de l'environnement en remplacement de la carte communale datant de 2010.

Après débat le 26 juin 2019 sur les orientations du PADD, le conseil municipal a, par délibération du 27 janvier 2021, arrêté le projet de PLU.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé, en date du 26 novembre 2019, de ne pas soumettre le PLU de Concevrex à une évaluation environnementale. Cette réponse figurait au dossier d'enquête.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Département de l'Aisne a informé la commune le 24 février 2021 que leur dossier de PLU n'était pas soumis à avis de leur part.

La consultation des Personnes Publiques Associées, effectuée au début du mois de février 2021, a donné lieu à divers avis qui figuraient dans le dossier d'enquête publique.

II-2) DESCRIPTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

II-2-1) Géographie

La commune de Concevreux se situe à 27 km de Reims, elle est rattachée à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, qui regroupe 47 communes pour une population de 20 000 habitants.

Le territoire de la commune de Concevreux, d'une superficie de 1323 hectares suivant le tableau récapitulatif des surfaces de zones, s'étend principalement le long de la RD 22.

Entre le plateau soissonnais et la vallée de l'Aisne, le canal de l'Aisne a structuré le paysage, l'agriculture se trouve principalement dans la plaine alluviale et l'agglomération en pied des coteaux.

Son altitude varie entre 45 mètres au niveau de la vallée à 206 mètres sur le plateau.

La rivière Aisne longe le territoire communal et récupère la majorité des eaux de surface et les ruisseaux du Moulin et de l'Ecrevissière.

II-2-2) Démographie

La commune de Concevreux comptait 278 habitants au dernier recensement de 2017 avec une évolution démographique annuelle de 1,82 % qui profite aux 15-45 ans et aux plus de 75 ans.

Le solde migratoire est positif, l'attrait de la commune paraît important à proximité de Reims et de Fismes.

Le nombre de ménages est passé de 60 à 106 en 35 ans.

La taille des ménages évolue à la baisse pour atteindre 2,62 en 2017 et pourrait atteindre 2,60 à l'horizon 2030.

II-2-3) Habitat

La commune s'étend le long de la route départementale 22 et dans les rues perpendiculaires à cet axe.

Le bâti ancien du centre du bourg comporte des bâtiments à l'alignement le long de la RD 22 tandis qu'aux extrémités du bourg, de réalisation plus récente, apparaissent les constructions pavillonnaires.

Le nombre de logements sur le territoire communal est passé de 91 en 1982 à 115 en 2017 suite à la réalisation de nombreux pavillons.

Le parc de logements est composé à 98 % de maisons individuelles de 5 pièces en moyenne et de 92 % de résidences principales.

La part de logements vacants est quasiment nulle.

Après une période de construction de 1,5 logements par an, ce chiffre est retombé à 0,8 logements ces dernières années.

Les équipements publics sont regroupés sur la place de l'église (salle des fêtes) et en limite communale avec Roucy pour les activités scolaires.

II-2-4) Consommation d'espaces

Depuis une quinzaine d'années, l'espace urbanisé s'est étendu d'environ 1,97 ha en majorité sur des terres agricoles à l'ouest de la commune.

II-2-5) Activités

La commune ne dispose d'aucun commerce, mais abrite quelques artisans dans les domaines des transports, de la construction et des services.

La commune ne bénéficie d'aucun transport en commun, exceptés les lignes de cars scolaires, mais elle est proche de grands axes routiers et ferroviaires.

Exceptée la ferme pédagogique, la commune ne possède plus aucun siège d'exploitation agricole. Au RPG de 2017, les surfaces cultivables représentaient 63 % du territoire communal.

En raison de la présence d'animaux, la ferme pédagogique est soumise au Règlement Sanitaire Départemental ce qui engendre un périmètre de réciprocité de 50 mètres autour du bâtiment utilisé pour l'abri des animaux.

A noter que 96,3 % des ménages disposent d'une voiture et 60,2 % de deux. Ce moyen de transport est utilisé dans 86 % des cas pour les relations domicile-travail.

II-2-6) Environnement

* Le bourg s'insère entre une zone boisée implantée sur les coteaux et la zone agricole localisée dans la vallée après une coupure du paysage par des zones humides identifiées par le SIABAVES (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne, Vesle, Suipe) dans le cadre des études réalisées pour le SAGE Aisne-Vesle-Suipe au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

* Une (1) ZNIEFF de type I, « lit mineur de l'Aisne en amont de Celles-sur-Aisne et prairies des Ecoupons, des blanches rives à Maizy », et un (1) Espace Naturel Sensible (ENS) « le lit mineur de l'Aisne en amont de Celles-sur-Aisne » existent sur le territoire.

* Aucun site Natura 2000 ne se trouve sur le territoire communal, en revanche on en trouve un dans un rayon de 15 km.

* La commune est recensée en aléa retrait et gonflement des argiles sur une bonne partie de son territoire, l'aléa fort s'impose sur la zone au Sud du bourg en dehors de la zone agglomérée.

* La sensibilité aux risques de remontée de nappes est recensée ainsi que la présence de zones à dominante humide

* Le patrimoine végétal de Concevreux est en grande partie classé en zone naturelle avec de nombreuses parcelles répertoriées en Espaces Boisés Classés.

II-2-7) Réseaux

*** Eau potable**

La desserte du bourg est assurée par un réseau géré par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Maizy-Beaurieux qui dispose sur la commune d'une cuve tampon de 65m³. Le captage, doté de périmètres de protection, est situé sur la commune riveraine de

Cuiry-Les-Chaudardes, il alimente toutes les habitations à l'exception de 2 constructions isolées qui disposent de puits.

La consommation annuelle d'eau potable variant de 9566 m³ en 2020 à 10102 m³ en 2019 montre une consommation moyenne journalière de 96 litres par habitant soit près de 100 litres par habitant loin des normes de rejet de 150 litres par habitant.

* Aucune difficulté de pression du réseau incendie de la commune n'a été relevée par le SDIS.

A mon appréciation, cette annexe sanitaire devrait être affinée par l'évolution de la consommation d'eau potable existante et future. A priori, la ressource en eau est suffisante pour alimenter la nouvelle population au vu de la faible consommation journalière individuelle (moins de 100 litres) et de l'absence de gros consommateur d'eau. Quant à la défense incendie de la commune, le SDIS n'a émis aucune remarque.

*** Assainissement**

Eaux usées : La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui est géré, comme le SPANC, par la Communauté de Communes. La station d'épuration communale, de type filtres avec roseaux, d'une capacité de traitement de 350 équivalents habitants, peut traiter un volume de 52,5 m³ par jour d'eaux usées. La charge de traitement relevée en juin 2021 était de 39 % soit 137 équivalents habitant.

A mon appréciation, en fonction de la charge actuelle de la station d'épuration, estimée à 150 équivalents habitants, l'augmentation des rejets apportés par la population supplémentaire peut être acceptée.

Eaux pluviales, les eaux pluviales sont récupérées à la fois par des fossés et des canalisations souterraines qui aboutissent à un fossé longeant le canal avant de le traverser en siphon pour rejoindre la rivière Aisne.

Les eaux pluviales des nouvelles constructions seront infiltrées à la parcelle.

A mon appréciation, la prise en compte des conclusions du schéma de gestion des eaux pluviales dans le PLU est justifiée, ce qui a contraint la commune à incorporer dans le règlement du PLU la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions.

II-2-8) Déchets

La collecte des ordures ménagères, dotée d'un tri sélectif, est assurée par le SIRTOM de Laon et le traitement par le Syndicat Mixte du Département de l'Aisne.

II-2-9) Nouvelles technologies de l'information et de la communication

La fibre dessert le village depuis 2019, la technologie Internet est donc disponible sur le territoire communal.

II-2-10) Contraintes

= Sur le territoire communal s'applique très partiellement une servitude d'utilité publique au titre de la protection des monuments historiques classés et inscrits (AC1) pour les églises de Chaudardes et de Cuiry-les-Chaudardes et pour le prieuré de Roucy. Cette servitude ne touche pas la partie agglomérée.

= Au titre du Règlement Sanitaire Départemental, un périmètre de réciprocité de 50 m autour des bâtiments de la ferme pédagogique est imposé, il devrait apparaître sur les plans graphiques, pièces opposables aux tiers.

= La commune est concernée par le PPRI Inondations et Coulées de boues de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt approuvé le 5 octobre 2009 et modifié le 16 juillet 2019.

= Un Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnées s'applique sur le territoire communal, il devra apparaître sur le plan de zonage en intégrant les chemins ruraux et sentes existantes.

= Une servitude de halage et de marchepied de 3,25 m de large s'applique sur les deux rives de la rivière Aisne, elle devra être représentée sur le plan graphique.

= Une servitude relative aux relations aériennes s'étend sur l'ensemble du territoire pour des installations de plus de 50 m de hauteur.

= A noter un aléa faible pour les remontées de nappes sur les coteaux mais la nappe est classiquement sub-affleurante au bord de l'Aisne.

II-3) LE PROJET DE PLU

Le conseil municipal de Concevreux a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, au lieu et place de la carte communale approuvée en 2010, tenant compte des nouvelles réglementations, comme la loi Grenelle II.

Après débat en conseil municipal du 26 juin 2019, le PADD a été approuvé en s'appuyant sur le SCOT de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde approuvé le 11 avril 2019 autour de trois axes : 1/ Développer et Équiper, 2/ Préserver, 3/ Privilégier un urbanisme durable.

Les principales orientations du PADD concernent les propositions suivantes pour atteindre 350 habitants dans les dix prochaines années :

- ☐ Favoriser l'accueil de nouveaux habitants par la densification des zones urbaines dotées de réseaux,
- ☐ Développement urbain sur des terrains implantés en continuité des zones bâties,
- ☐ Préserver le terroir agricole en limitant les extensions urbaines,
- ☐ Favoriser l'accueil d'activités économiques non polluantes,
- ☐ Pérenniser les équipements publics,
- ☐ Sécuriser la circulation sur la commune par des élargissements de voirie en prévoyant des emplacements réservés et augmenter l'offre de stationnement,
- ☐ Établir un règlement approprié pour les voies nouvelles et le stationnement,
- ☐ Renforcer le maillage des cheminements doux,
- ☐ Incitation à l'utilisation d'énergies renouvelables,
- ☐ Prévoir l'arrivée de la fibre optique,
- ☐ Préserver les espaces naturels et les espaces boisés en assurant la fonctionnalité de la trame verte et bleue,
- ☐ Prendre en compte les aléas « retrait gonflement des argiles », et « zones humides »,
- ☐ Identifier les secteurs agricoles à préserver et encadrer leur constructibilité,
- ☐ Maintenir la compacité du bourg et éviter le mitage,
- ☐ Favoriser l'intégration urbaine et paysagère des futures constructions, particulièrement sur les formes architecturales nouvelles.

III APPRÉCIATIONS DU PROJET ET DU DOSSIER D'ENQUÊTE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

III-1) Compatibilité du PLU avec les autres documents d'urbanisme

III-1-1) SCOT

Le PLU de Concevreux doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Champagne Picarde, approuvé le 11 avril 2019 ;
Ce schéma couvre le territoire des 47 communes adhérentes, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a fixé 5 axes de travail, traduits en 54 prescriptions, qui ont été examinés par le bureau d'études dans le rapport de présentation.

Les axes de travail concernent :

- ☐ La préservation de l'armature naturelle et agricole du territoire
- ☐ L'armature urbaine solidaire et équilibrée
- ☐ La pérennité du tissu économique local
- ☐ L'organisation de la mobilité des ménages et l'encouragement à de nouvelles pratiques de déplacements
- ☐ La gestion durable des ressources naturelles.

La Communauté de Communes de la Champagne Picarde a déclaré compatible le projet de PLU de Concevreux avec le SCOT.

III-1-2) SDAGE et SAGE

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 a été annulé en décembre 2018 , s'applique donc celui de 2010- 2015, qui fixe comme enjeux majeurs :

- = améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- = anticiper les changements climatiques par une gestion économe de l'eau, protéger les captages,
- = limiter et prévenir le risque d'inondation.

La commune est concernée par le SAGE Aisne, Vesle, Suipe, approuvé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2013, qui a fixé les objectifs suivants :

- * protection des ripisylves , des zones humides et des forêts alluviales
- * distribution d'une eau de qualité
- *absence de dégradation des cours d'eau
- *limitation des ruissellements par la préservation du paysage existant
- * amélioration de l'infiltration et diminution des rejets dans les réseaux.
- * préservation des champs d'expansion des crues.

Les mesures prises dans le PLU de la commune de Concevreux ne vont pas à l'encontre de ces objectifs.

III-1-3) Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine Normandie

Approuvé le 7 décembre 2015, ce PGRI a pour objectif de réduire la vulnérabilité des territoires en agissant sur l'aléa inondation pour en réduire l'impact financier.

III-2) Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

La mairie de Concevreux a lancé le projet de PLU à la consultation auprès des instances suivantes, dont certaines ont émis des remarques ou avis :

- = Conseil Régional,
- = Chambre de Commerce et d'Industrie,
- = Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- = Communauté de Communes du Chemin des Dames,
- = Communauté Urbaine du Grand Reims,
- = Centre National de la Propriété Forestière,
- = Institut d'Appellation de l'Origine et de la Qualité
- = Les communes limitrophes de Cuiry-les-Chaudardes, Chaudardes, Pontavert, Cormicy, Roucy, Ventelay, Meurival, Muscourt, Maizy.
- = Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Département de l'Aisne,
- = Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- = Gestionnaire du SAGE Aisne, Vesle, Suippe.
- = Voies navigables de France

= ***La Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France (MRAE)*** indique, en date du 26 novembre 2019, que le PLU de Concevreux n'est pas soumis à évaluation environnementale. Cette décision était jointe au dossier d'enquête.

= **Le Conseil Régional** n'a pas participé à la concertation tout en signalant la nécessité d'appliquer, via le SCOT, le Schéma Régional Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts de France approuvé par le Préfet le 4 août 2020. La municipalité complètera sur ce point le rapport de présentation.

= **La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aisne** a informé la commune le 24 février 2021 que le dossier de PLU n'est pas soumis à avis de leur part.

= **L'État** via la Préfecture de l'Aisne/ **Direction Départementale des Territoires/** a émis un avis favorable le 9 avril 2021 sous réserve de prendre en considération les réserves émises par ses services ainsi que les suggestions, les recommandations énoncées dans son courrier.

Remarques d'ordre général

L'État indique que le PLU de Concevreux est économe des espaces et montre sa volonté de lutter contre l'étalement urbain, cependant la zone d'extension qui ne présente pas d'enjeux majeurs a un impact sur les espaces boisés et les prairies, donc sur la biodiversité. L'État souhaite donc des compensations plus importantes en précisant les essences à utiliser et en renforçant les plantations y compris dans les dents creuses.

Actualiser la liste des documents de programmation départementaux
Réaffirmer, comme l'indique le SCOT, une offre de différente typologie de logements particulièrement les petits collectifs ou les maisons regroupées.

Rapport de présentation

Modifier la date d'approbation du SRADDET des Hauts de France
Supprimer la carte illisible de la page 98 et ajouter le mot souterraines à

la page 165 ;

Règlement écrit :

Revoir le titre de l'article 5 de la zone AU qui ne traite que de densité minimale de construction.

Revoir la surface de l'emprise au sol de 60 m² prévue dans l'article N3 qui semble insuffisante pour un bâtiment d'activité.

Règlement graphique :

Faire figurer sur les plans de zonage, tous les risques naturels en particulier, les risques Inondations et coulées de boues ainsi que les cavités naturelles.

Sur le plan au 1/5000e ajouter dans la légende les espaces boisés classés et reporter les limites du plan au 1/2000e.

Indiquer sur les plans les périmètres de protection du RSD de 50 m autour de la ferme pédagogique et la servitude de 500 m le long des routes départementales.

Indiquer sur les plans les chemins de randonnées inscrits au PDIPR.

PADD

Indiquer le chiffre de la population actuelle.

Annexes sanitaires et Servitudes d'utilité publique

Ajouter les possibilités des ressources en eau et de la station d'épuration à recevoir l'accroissement de la population.

La gestion de la servitude EL 3 est assurée par la DRIEE d'Île de France et non par VNF, modifier le contenu de la page 27 .

Des monuments historiques, situés sur des communes riveraines, impactent partiellement le territoire communal.

Une servitude de halage et de marchepied de 3,25 m s'applique aux deux rives de la rivière Aisne.

A mon appréciation, les remarques formulées, par l'État apportent des précisions au dossier et doivent être intégrées dans les futurs documents. La municipalité a indiqué dans son mémoire en réponse au PV des observations la prise en compte de ces remarques et observations dans le rapport de présentation, l'OAP, sur les documents graphiques et sur les plans des annexes sanitaires et servitudes d'utilité publique. En conséquence, les plans et documents seront complétés.

= **La Communauté de Communes de la Champagne Picarde (CCCP)** a délivré un avis favorable en date du 10 mai 2021 à partir de la comparaison détaillée des orientations du PLU de Concevreux et des 5 axes du Dossier d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT de la Champagne Picarde.

A mon appréciation, le commissaire enquêteur prend acte, avec satisfaction, de la compatibilité du SCOT et du PLU.

= **Agricultures et Territoires, Chambre d'Agriculture de l'Aisne** a donné un avis favorable le 3 mai 2021 en recommandant que la numérotation des emplacements réservés figure dans l'OAP et le règlement, ce qui est accepté par la municipalité.

Par ailleurs, cet organisme signalait un projet de chenil sur le territoire communal. La municipalité ne s'y oppose pas et les parcelles concernées, classées en zone A, pourraient recevoir ce type d'installation.

A mon appréciation, le commissaire enquêteur prend acte de la prise en considération des remarques formulées par cet organisme.

= **Le Conseil Départemental de l'Aisne** a émis un avis favorable par délibération du 25 mai 2021 sous réserve de :

a/ Mentionner dans le rapport de présentation l'existence du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, arrêté le 3 juin 2019.

b/ Faire référence aux orientations du SRADDET de la région Hauts de France, approuvé le 4 août 2020, dans la partie du rapport de présentation parlant du développement des énergies renouvelables

c/ Inclure dans le règlement des zones agricole et naturelle la règle d'implantation des éoliennes à 500 mètres minimum des routes départementales .

A mon appréciation, le commissaire enquêteur prend acte de ces recommandations et informations formulées par le Conseil Départemental de l'Aisne et fait sienne la proposition d'une bande minimum de 500 m aux abords des routes départementales pour garantir la sécurité des usagers de la route d'une éventuelle chute de pâles ou de mât. La municipalité a accepté cette servitude, en conséquence le rapport de présentation, le règlement et le plan de zonage seront modifiés.

= **La CCI de l'Aisne** a émis le 6 juin 2021 un avis favorable après avoir signalé par courrier du 25 mars 2021 que les limites de zonage de la zone UA ne doivent pas être accolées aux limites du bâti et que la ferme pédagogique pourrait être amenée à se diversifier.

A mon appréciation, les remarques formulées préalablement à son avis définitif ayant été prises en compte, la CCI a émis un avis favorable sans réserve. Toutefois, la municipalité accepte la recommandation de cet organisme en décalant la limite de la zone UA de 2 à 3 mètres par rapport aux limites des bâtiments quand les terrains concernés par ce décalage ont le même propriétaire que le bâtiment concerné.

= **Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Aisne, Vesle, Suipe**, via ses services techniques qui assurent le suivi du **SAGE**, a émis des possibilités d'amélioration du PLU tenant compte des objectifs du SAGE :

a/ Dans le PLU, une bande d'inconstructibilité de quatre (4) mètres est prévue le long des cours d'eau alors que le SAGE recommande une bande de six (6) mètres.

b/ Le syndicat souhaite dans le rapport de présentation indiquer l'intérêt de la présence des différents types d'arbres et les recommandations en faveur de leur remplacement par des essences locales plus adaptées aux berges sans être invasives.

C/ Demande d'inscription dans le règlement de toutes les zones des caractéristiques des clôtures facilitant l'écoulement des eaux.

A mon appréciation, le commissaire enquêteur prend acte de ces recommandations et informations formulées par le SIABAVES et fait sienne la proposition d'une bande minimum de 6 mètres d'inconstructibilité aux abords de la rivière et des rus comme protection contre les inondations et comme sécurisation des habitants. Ce recul de 6 m a

été acté par la municipalité qui, en conséquence, corrigera les documents. Toutefois la commune ne souhaite pas inscrire dans le règlement de tous les zonages, les caractéristiques des clôtures facilitant l'écoulement des eaux en cas d'inondation. Sur ce sujet, le commissaire enquêteur estime nécessaire d'indiquer la priorité à l'écoulement des eaux dans le règlement pour la partie des clôtures se situant dans le sens d'écoulement des eaux de ruissellement.

= **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours** demande de prendre en considération les caractéristiques des voies d'accès définies dans leur courrier (3 m de large minimum hors zone de stationnement) en cas de réalisation de nouvelles voies. La municipalité complétera le règlement.

Le commissaire enquêteur prend acte de la modification du règlement.

= **Voies Navigables de France** signale deux erreurs dans le rapport de présentation à savoir la référence au service navigation de la Seine qui n'existe plus et à la servitude d'utilité publique EL3 qui n'est pas gérée par ce service puisque la rivière Aisne est non navigable. La municipalité accepte de compléter le règlement.

= **La commune de Maizy** a émis un avis favorable par délibération du 5 mars 2021.

III-3) Examen des pièces du dossier technique

III-3-1) Rapport de présentation :

Le rapport de présentation répond à la réglementation avec le diagnostic communal, l'état initial de l'environnement, le justificatif des orientations du PADD, les incidences de ce PLU sur l'environnement et les indicateurs d'évaluation du plan.

La commune n'a retenu qu'une seule entité urbaine UA, sans distinction des bâtis ancien ou moderne ainsi qu'une seule zone d'extension classée en AU.

A mon appréciation, ce document établit un état des lieux suffisamment descriptif pour donner des fondements aux orientations prises par la commune, petite agglomération nichée sur un immense territoire à la fois très boisé et agricole. Le choix de la commune de favoriser les zones naturelles sur les coteaux, de garder les zones humides existantes et la volonté de maintenir des boisements en instituant des Espaces Boisés Classés, permettent d'établir une continuité de la trame verte et bleue, conformément au Grenelle de l'Environnement. Cependant le document devra être un peu étoffé sur les possibilités des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, ainsi que la capacité de la station d'épuration à recevoir et à traiter les eaux dues à l'accroissement de la population. De même sera insérée dans ce document l'installation effective de la fibre depuis 2019.

III-3-2) PADD

Le conseil municipal dans sa délibération du 26 juin 2019 a fixé comme objectifs :

- ☐ la modération de la consommation d'espaces agricoles
- ☐ la lutte contre l'étalement de la zone agglomérée,
- ☐ la limitation des constructions dans l'enveloppe urbaine actuelle,
- ☐ le respect des quotas de logements fixés dans le SCOT de la Champagne Picarde.

La commune a répondu aussi aux orientations du Grenelle de l'Environnement, à la réglementation sur les trames verte et bleue et à la loi sur la biodiversité en classant la majorité de son territoire en zones naturelle (N) et agricole (A) avec la conservation des boisements en EBC et des zones humides qui protègent l'agglomération de grosses inondations tout en répondant à une demande d'extension de l'habitat,

Si la commune n'envisage aucune activité économique polluante sur son territoire, elle a décidé de cantonner l'urbanisation sur la RD 22 et de réaliser une unique zone d'extension n'empiétant pas sur les terres cultivables.

La commune souhaite offrir une meilleure organisation du stationnement et maintenir les sentes rurales existantes sur lesquelles aucun accès routier n'est autorisé.

A mon appréciation, Les objectifs définis dans le PADD ont été respectés par la commune, ils se sont traduits dans le PLU particulièrement par :

= le refus d'une extension de l'urbanisation du village au delà des zones actuellement agglomérées.

= le contrôle de l'urbanisation en accueillant des nouvelles constructions en agglomération disposant des réseaux, et dans la future zone d'extension.

= le classement en zone N de terrains boisés ou cultivés,

= le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) des principaux boisements.

= le respect de la réglementation sur la trame verte et bleue.

III-3-3) Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

La zone d'aménagement AU, d'une superficie de 5 480 m², située à l'angle de la rue de la vannerie et du chemin des fossés, fait l'objet d'une OAP où est envisagée la construction de 8 logements pour respecter la densité fixée par le SCOT de 16 logements à l'hectare.

Dans ce secteur, l'État émettait au cours de la concertation une réserve en terme d'inondation. La commune signale l'absence de fossés au sein de cette zone contrairement aux indications du PPRI et considère que ce terrain n'est pas inondable, puisqu'il existe des canalisations pluviales sous le chemin rural.

Le plan d'ensemble, ainsi que le règlement, devront comporter les principes d'aménagement détaillés à savoir la circulation à sens unique, le stationnement hors voirie du domaine public, les deux espaces réservés au stockage des déchets ménagers, les plantations et les accès piétons.

La municipalité accepte de revoir la rédaction du texte de l'OAP pour lever les ambiguïtés sur les emplacements de stationnement. Ceux-ci seront en matériaux drainants et créés sur le domaine public en sus des 2 places souhaitées sur les parcelles privées. Quant aux Emplacements Réservés linéaires, ils seront désignés par leur largeur et non par leur surface.

A mon appréciation, cette opération paraît réalisable et utile au développement urbain du village sans empiéter sur les terres agricoles, tout en précisant que tous les risques d'inondation ou de remontées de nappes ne sont pas écartés, suivant la teneur des terrains qui présentent dans ce secteur une grande hétérogénéité morphologique. Toutefois, un propriétaire dispose, en limite de ce secteur, d'un puits de plus de 10 mètres de profondeur sans remontée d'eau importante, des sondages avant travaux devront être réalisés pour éviter tout désagrément. De plus, ce document devra préciser la largeur de

voirie à retenir (5,50m), l'emplacement des aires de stationnement et des bacs de collecte des déchets ménagers.

III-3-4) Règlement

Dans ce règlement, il est prévu pour chaque type de zone, son périmètre, la destination des constructions, les natures d'activités interdites ou autorisées, les volumétries et l'implantation des constructions.

Le commissaire enquêteur relève quelques points particuliers :

- * l'implantation possible d'un commerce de vente de moins de 300 m².
- * la liste des emplacements réservés figure dans ce document.
- * la possibilité de créer un sous-sol de 1,80 m dans certaines parties de l'agglomération et d'utiliser des énergies renouvelables.
- * les hauteurs des clôtures seront revues puisque la municipalité a décidé d'harmoniser la hauteur à 2,20 m de hauteur en zone UA et N, et 2,50 m en zone agricole.
- * la construction de 2 places de stationnement par habitation en dehors des voies publiques
- * les ruissellements des eaux pluviales pouvant être un problème, même si celles-ci ne causent pas de dégâts sur les habitations lors de fortes précipitations, l'infiltration des eaux à la parcelle pour les nouvelles constructions soulagera le réseau pluvial existant.
- * En zone A, il est interdit de construire à moins de 4 m des berges des rus et cours d'eau, ce qui n'est pas conforme à la volonté de la Communauté de Communes de prévoir une distance de 6 m.

Le plan des servitudes indique la présence d'une zone jaune au titre du PPRI en zone agglomérée, où la création d'ouvertures situées à moins de 30 cm du terrain naturel est interdite. Cette obligation n'est pas reprise dans le règlement du PLU. Or ces terrains sont classés en zone UAa qui autorise des sous-sols à 1,80 m de profondeur.

A mon appréciation, ce projet de règlement reprend bien toutes les dispositions applicables par la réglementation, il inclut les articles nécessaires à la définition des prescriptions, cependant il devra être affiné en incorporant certaines remarques émises par les PPA et celles du commissaire enquêteur à savoir la définition des zones colorées du PPRI, une hauteur de clôture moins équivoque dans le village, et une largeur d'inconstructibilité de 6 m, en bordure des rus et des cours d'eau comme le recommande le SDAGE. Ce document pourrait aussi prescrire la création de haies et de bosquets d'arbres en limite des parcelles afin d'assurer la biodiversité de la flore et des plantations. En revanche, les références au changement de destination devront être supprimées vu la disparition des sièges sociaux agricoles. De même le commissaire enquêteur prend acte de la décision de la municipalité de supprimer la possibilité d'installation d'un commerce de vente de moins de 300 m² en zone AU vu les difficultés d'accès à cette zone et de conserver le STECAL dans la zone N d'une surface de 185 m² pour y installer une pizzeria qui ne nécessite pas d'approvisionnements par gros porteurs.

Pour l'application des servitudes du PPRI, la municipalité modifiera l'article UA2 pour spécifier que les sous-sols ne seront accordés que sous réserve de ne pas constituer un risque pour la sécurité ou la salubrité.

III-3-5) Plans de zonages

Le découpage du territoire communal en plusieurs parties donne une bonne vue d'ensemble des principaux zonages (A, UA et N) et des zones à protéger. Cependant des compléments d'informations ou d'instructions n'apparaissent pas clairement comme la légende des Espaces Boisés Classés et le périmètre de réciprocité par rapport aux bâtiments de la ferme pédagogique.

De même, la demande du Conseil Départemental de l'Aisne d'installer le long des routes départementales une bande de 500 mètres d'inconstructibilité d'éoliennes comme protection contre une éventuelle chute de pales des éoliennes ne figure pas sur le plan ainsi que les chemins inscrits au PDIP.

Des bâtiments existants aux entrées est et ouest de la commune ne sont pas répertoriés sur les plans graphiques. Les dits bâtiments seront reportés sur le plan comme le souhaite la municipalité. D'usage agricole ou résidences secondaires, leur classement en zones A et N offre des possibilités d'extension sans en faire des points de développement de l'urbanisation. En revanche, l'un de ces bâtiments étant situé dans un terrain classé en Espaces Boisés Classés, ce classement sera supprimé sur la parcelle ZL 33.

La cartographie sera reprise pour améliorer la lisibilité dans le secteur ouest du village où les terrains situés entre le canal et la rivière Aisne comportent quatre zonages superposés (Ap , N, EBC et zone humide).

Le plan des servitudes indique la présence d'une zone jaune au titre du PPRI en zone agglomérée, qui interdit la création d'ouvertures situées à moins de 30 cm du terrain naturel, cette servitude doit être reprise pour éviter la création de sous-sols inondables.

A mon appréciation, pour la bonne compréhension des servitudes et pour faciliter la délivrance des documents d'urbanisme, ces plans devraient mentionner les bandes de protection demandées par le Conseil départemental en bordure des routes départementales, les chemins de randonnée, le périmètre de réciprocité et la légende des Espaces Boisés Classés. De plus, la délimitation entre zone UA et UAa sera modifiée pour correspondre à l'emprise de la zone jaune du PPRI.

III-3-5-1) Zone urbanisée UA

Le PLU de Concevrex comprend une zone urbaine d'une superficie de 17,11 ha soit 1,3 % du territoire, cette zone comprend une zone urbanisée UAa de 4,10 ha disposant d'un droit à sous-sol jusqu'à 1,80 m de profondeur.

En dehors de la zone agglomérée, existe une autre zone UA en limite du territoire avec la commune de Roucy spécifique à la continuité des bâtiments existants nécessaires au regroupement scolaire des deux communes.

La municipalité a déterminé des limites de zonage en fonction de l'enveloppe urbaine existante et du parcellaire agricole.

A mon appréciation, l'enveloppe urbaine, conservée sur l'ensemble du territoire, ne dépasse pas les limites des constructions actuelles, ce qui évite une extension linéaire de la zone urbaine et protège ainsi les boisements, les zones naturelles et agricoles. La construction des sous-sols devra être limitée aux secteurs non soumis au PPRI.

III-3-5-2) Zone d'extension AU

Une zone d'extension, d'une superficie de 0,55 ha de jardins et de vergers située à l'intérieur du bourg, évite l'acquisition de terres agricoles Ce site a fait l'objet

d'une OAP spécifique de façon à recevoir huit logements. Le règlement de cette zone AU comporte la possibilité d'installation d'un commerce d'une surface de vente inférieure à 300 m².

A mon appréciation, cette zone permettra de donner des possibilités de construction à la commune si les propriétaires des dents creuses ne souhaitent pas vendre leur terrain. Néanmoins, la municipalité a décidé de supprimer la possibilité d'implantation de commerces de vente dans la zone AU au vu des possibles risques d'insécurité routière et de l'inadaptation des rues au passage de camions de livraison.

III-3-5-3) Zone agricole (zone A)

Cette zone d'une superficie de 625,73 ha, soit 47% du territoire, contient des terres inondables ou difficiles d'accès d'une superficie de 255,04 ha, classées en zone Ap, donc inconstructibles même pour des activités agricoles à cause des difficultés d'accès pour les engins agricoles, de plus en plus imposants, dans ces terrains un peu enclavés par la zone urbaine ou par le canal et la rivière Aisne.

Des changements de destination sont évoqués dans le rapport de présentation mais les bâtiments concernés ne sont pas indiqués dans les documents soumis à enquête.

A mon appréciation, le choix de la commune de maintenir l'activité agricole, en limitant les zones d'extension dans le PLU répond aux souhaits des agriculteurs et au Grenelle de l'Environnement. Quant aux changements de destination, la municipalité a annoncé dans son mémoire en réponse qu'aucune ferme n'était plus concernée, en conséquence les références à cette réglementation seront supprimées.

III-3-5-4-) Zone naturelle (zone N)

La zone N d'une superficie de 679,82 ha, soit 51% du territoire communal, comporte un secteur de 185 m² de zone Na, Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) constructible. Le Rapport de Présentation, après l'accord de la commune, présentera de façon plus explicite le secteur Na constitutif du STECAL.

Au vu de l'importance des zones boisées et des zones humides, le PLU de Concevreux projette de les répertorier en zone naturelle.

A mon appréciation, la protection naturelle des zones boisées, des prairies et des champs paraît essentielle à la conservation du paysage et de la biodiversité, ce qui évitera à la fois le mitage du territoire, et limitera les forts ruissellements et les coulées de boues. Des explications à propos du STECAL permettront une meilleure vision du maintien de ce projet .

III-3-5-5) Espaces Boisés Classés

Les Espaces Boisés Classés, d'une superficie de 246,6 ha, soit 18,6 % du territoire, sont soumis au Code de l'Urbanisme. Ce classement interdit tout défrichement, tout changement d'affectation ainsi que tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation des boisements.

A mon appréciation, le classement en EBC engendre l'interdiction de la mise à nu de la parcelle et son changement de destination, tout en maintenant l'exploitation des boisements par leur propriétaire. La sauvegarde des zones boisées amène la conservation de la biodiversité, et participe à la lutte contre les inondations dues aux arrivées massives d'eaux et de coulées de boues.

III-3-6) Servitudes d'utilité publique et annexes sanitaires

L'ensemble des pièces répondait à la réglementation.

A mon appréciation, toutes les annexes sanitaires sont répertoriées, cependant des précisions sur la consommation d'eau actuelle et future devront démontrer la possibilité d'accueillir les 70 personnes supplémentaires sur le territoire. Dans le règlement du PPRI de la vallée de l'Aisne, seront ajoutées les définitions des couleurs rouge clair (applicable dans la commune de Concevrex) et marron.

III-3-7) Emplacements réservés

Le PLU prévoit (4) quatre emplacements réservés en faveur de la commune.

*L'emplacement n°1 servira à l'aménagement d'une aire de stationnement à proximité de la mairie et des habitations de la rue du lavoir et de la rue des lilas.

*L'emplacement n°2 permettra un élargissement de voirie.

*L'emplacement n°3 permettra un élargissement de la rue des jardins qui va desservir la zone d'extension et un espace réservé à la collecte des déchets.

*L'emplacement n°4 a pour but l'aménagement d'un carrefour en vue de le sécuriser et d'augmenter la visibilité des rues de la vannerie et du chemin des fossés.

A mon appréciation, ces quatre emplacements paraissent utiles comme équipements publics, ils répondent à des demandes locales de sécurité routière, de stationnement et de récupération des déchets ménagers, notamment aux abords de la future zone AU.

III-3-8) Rapport Non Technique

Le Rapport Non Technique permettait, dans son résumé du rapport de présentation et des autres pièces du dossier technique, d'avoir un aperçu sur les raisons des choix de zonage.

A mon appréciation, ce document établit un état des lieux complet et suffisamment descriptif pour une commune de cette taille de population, donnant des fondements aux orientations prises par la commune.

III-4) Mémoire en réponse de la commune au Procès-Verbal des Observations

Le commissaire enquêteur a remis le lundi 18 octobre 2021, à Monsieur Marlier, Maire de Concevrex, en présence de Monsieur Niaye, le Procès-Verbal des observations qui comprenait huit (8) observations émanant des Personnes Publiques Associées, et quatorze (14) remarques du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a reçu le jeudi 4 novembre par courriel émanant de Géogram, bureau d'études mandaté par la commune, le mémoire en réponse de la commune, de sept (7) pages. Le document reprend la chronologie des remarques et observations figurant dans le procès-verbal.

La municipalité formule globalement un accord sur les remarques notifiées dans le PV des observations, et affirme sa volonté d'intégrer ces remarques dans les différents documents composant le projet de PLU, notamment le rapport de présentation et le règlement écrit ou graphique. Le commissaire enquêteur en prend acte avec satisfaction. Quelques points ont reçu des explications précisant le fondement de la rédaction antérieure

et les raisons de leur avis négatif. L'appréciation du commissaire enquêteur sur les réponses aux remarques figure dans le rapport.

- cf document en annexe 3 -

IV) Appréciations du commissaire enquêteur sur le projet du PLU

* La municipalité de Concevreux a décidé l'élaboration de son PLU, tenant compte des nouvelles réglementations en matière d'urbanisme et d'environnement en intégrant les orientations du SCOT de la Champagne Picarde, et du SAGE des bassins Aisne, Vesle, Suippe.

* La commune a opté pour un objectif de 350 habitants en 2030, ce qui nécessite de réaliser 28 logements, à partir d'un taux d'occupation de 2,60 personnes par ménage.

L'atteinte de cet objectif se fera grâce à l'urbanisation des dents creuses d'une superficie de 1,75 ha, et au développement de la zone AU d'une superficie de 5480 m².

* Le projet vise à conserver les zones bâties dans l'enveloppe urbaine existante sans empiéter sur les parcelles agricoles.

* La totalité des zones A et N représente plus de 98 % du territoire. Les boisements, d'une superficie de 246,6 ha, ont été classés en Espaces Boisés Classés.

* La consultation du dossier, en mairie et lors des permanences, par seulement trois (3) personnes ainsi que l'absence de remarques déposées sur les registres d'enquête (papier et numérique) montrent un faible intérêt de la part de la population sur ce projet.

* Si la population semble peu intéressée par cette procédure d'enquête, il est à noter que les téléchargements des documents écrits représentent environ 10 % des ménages et celui du plan graphique du territoire communal a touché environ 30 % des ménages. Si ces chiffres paraissent intéressants, cette consultation n'a pas eu d'impact sur le dépôt des observations.

* Les dépositaires d'observations, lors de la consultation en amont de l'enquête publique, ne se sont pas manifestés de nouveau, ce qui montre leur accord sur les décisions prises et sur les objectifs de ce PLU.

Au terme de ce rapport, je fais le constat suivant :

Vu la durée de l'enquête, les mesures de publicité sur le territoire communal, la consultation du dossier accessible par Internet, le nombre de permanences du commissaire enquêteur, les habitants pouvaient prendre connaissance du dossier et s'exprimer par Internet ou sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Concevreux, exposé à l'enquête publique, présente globalement une cohérence d'ensemble qui répond aux objectifs définis dans le PADD par la Commune et au SCOT par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Compte tenu de ce qui précède, le commissaire enquêteur donne, sur feuillets séparés du présent rapport, ses conclusions motivées.

Fait à Soissons le 9 novembre 2021

Le Commissaire Enquêteur
François Atron

Commune de Concevreux **Élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

DOCUMENTS ANNEXÉS **(Numérotés de 1 à 3)** **et** **PIÈCE JOINTE** **au**

Rapport du Commissaire Enquêteur

Documents annexés :

- 1 Avis d'enquête publique
- 2 Site dédié au registre d'enquête dématérialisé
- 3 Mémoire en réponse de la mairie au Procès-Verbal de synthèse

Pièce jointe

Registre d'enquête